

serment de foi & hommage à Sa Majesté ; & il
s'engagera à ne se soumettre à aucune Puissance
étrangere ; à maintenir les Duchés de *Courlande*
& de *Semigall* réunis ; à n'en alterer aucune par-
tie, sous quelque prétexte que ce puisse être ; &
à acquitter toutes les dettes dont les Domaniaux
& Allodiaux de ces deux Duchés, & des Fiefs
qui en dépendent, sont chargés, sans être jamais
en droit de prétendre aucun remboursement ni
aucune indemnité à cet égard. Non-seulement
l'exercice public de la Religion Catholique sera
permis en *Courlande* & dans le Duché de *Semi-*
gall, mais les personnes qui la professent auront
droit de rebâtit leurs anciennes Eglises, & d'en
construire de nouvelles. Les Biens Ecclésiastiques
seront exemts de tous impôts & de toutes char-
ges publiques ; & les Catholiques pourront pré-
tendre aux Charges & aux Emplois aussi-bien
que les Protestans. On fera restituer aux premiers
deux Eglises dont ils ont demandé qu'on les
remît en possession, & on leur fournira les som-
mes nécessaires pour en bâtir une à Libau. Lors-
que la République de Pologne sera en guerre
avec quelqu'une des Puissances voisines, le Duché
de *Courlande* & celui de *Semigall* lui fourniront
500. hommes d'Infanterie & 200. de Cavalerie.
On reglera de concert avec la Czatine le nombre
de Troupes qui seront mises dans ces deux Du-
chés, & les quartiers qu'elles y occuperont. Les
Gentilshommes de Pologne & de Lithuanie qui
possèdent des Biens dans les deux mêmes Duchés,
jouiront de tous les privilèges des Courlandois,
& ils auront dans tous les Procès civils ou crimi-
nels, le Droit d'appel au Roi & à la République
de Pologne. Tous les Polonois & Lithuanien
détenus en *Courlande* & dans le *Semigall*, seront
remis